



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le **31 AOUT 2021**

ARRETE n°1684 / SP SAINT-PAUL/BRPA

portant renouvellement d'une habilitation à exercer dans le domaine funéraire de
la société à responsabilité limitée JP GRANIT

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1355 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°702 du 21 avril 2015, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire à l'entreprise « JP GRANIT »
- VU** la demande du 13 juillet 2021 complétée le 28 juillet 2021, formée par Monsieur Jean Joël POTIN, représentant légal de la société JP GRANIT, immatriculée au SIRET sous le numéro 533 835 179 00011, tendant au renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société JP GRANIT située 6 ter, impasse Henri Madoré, ZA des Dunes à l'Étang-Salé - 97427 - est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le **21-974-0001** ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est **de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté ;

Article 4 : Cette habilitation est délivrée sous réserve de la transmission de l'attestation de suivi individuel de l'état de santé de Monsieur CADET Francis à compter de sa reprise du travail et de celle de Monsieur PICARD Joseph Axel dont la validité expire le 31 août 2021.

Article 5 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société JP GRANIT formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

Article 6 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la société JP GRANIT;

Article 7 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du même code ;

Article 8 : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre, au maire de l'Étang-Salé, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul


Sylvie CENDRE